

# Arrêté du Président du CCAS

## ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023



**Numéro** : ARR2023/014

Le Président du CCAS de la Ville de MODANE,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**Vu** la délibération du 31 juillet 2007 fixant le ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois de la collectivité ;

**Vu** l'arrêté 2021/053 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023 est fixé comme suit :

**Avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**

Nom et Prénom	Grade Actuel	Grade proposé	Date d'effet de la nomination
MASSONNAT Sylvie	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle <i>Par ancienneté</i>	01/03/2023

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2** : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Modane, le 23 février 2023

Le Président du CCAS,

M. Jean-Claude RAFFIN

